
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 avril 2019
relative à la réparation de certains dommages causés par des
calamités publiques**

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	25 mai 2022
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	7 juillet 2022

Préambule

Actuellement, le cadre législatif bruxellois ne permet pas une indemnisation complète des assurés en Région de Bruxelles-Capitale dans la mesure où ces derniers ne peuvent prétendre à une aide supplémentaire des autorités régionales à la limite d'intervention de leur assureur.

Pour pallier cette situation, le présent avant-projet poursuit comme objectifs de :

- 1) Inscrire le principe de subrogation dans l'ordonnance du 25 avril 2019 relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques (ci-après « l'ordonnance ») ;
- 2) Insérer les dispositions du Protocole d'accord visant à pouvoir fournir une indemnisation complète aux victimes assurées en rapport avec les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 dans l'ordonnance ;
- 3) Permettre la possibilité d'une intervention complémentaire de la Région de Bruxelles-Capitale au-delà des limites d'intervention des assureurs.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Principe de subrogation

Brupartners prend acte que le principe de subrogation inséré correspond au mécanisme fédéral (régionalisé lors de la 6^{ème} Réforme de l'Etat) mais dont l'inscription dans l'ordonnance a été omise.

Plus globalement, **Brupartners** prend acte que l'opportunité d'une révision de la législation en matière d'assurance (notamment sa dimension institutionnelle) est actuellement évaluée au niveau fédéral et qu'une modification de la législation bruxelloise en cette matière interviendra le cas échéant (si la législation fédérale est modifiée).

Brupartners ne formule pas de remarques à propos de l'inscription du principe de subrogation dans l'ordonnance.

1.2 Addendum au Protocole d'accord

Le 2 septembre 2021, un Protocole d'accord a été conclu avec les compagnies d'assurances afin de fournir une indemnisation complète aux victimes assurées en rapport avec les inondations survenues entre le 14 et le 16 juillet 2021.

Brupartners prend acte qu'un *addendum* à ce Protocole est nécessaire afin de préciser ses modalités de mise en œuvre. Ainsi, cet *addendum* détaille les procédures et les délais à respecter et prévoit une procédure de contrôle des décomptes adressés par les assureurs.

Brupartners constate que le champ d'application du Protocole d'accord est explicitement limité aux inondations survenues entre le 14 et 16 juillet 2021 et que son impact budgétaire est précisément estimé (6.491.147 euros).

Brupartners ne formule pas de remarques à propos du Protocole d'accord et de son *addendum*.

1.3 Mécanisme d'intervention complémentaire

Brupartners constate que, outre une interrogation d'ordre institutionnel relative à la compétence régionale pour créer un tel mécanisme et son incapacité à chiffrer l'impact budgétaire de ce mécanisme, l'Inspection des Finances a remis un avis défavorable eu égard aux 4 risques suivants sous-jacents à la création d'un mécanisme régional de gestion du risque de catastrophes naturelles identifiés.

1. Le mécanisme proposé induit que la charge principale de la maîtrise du risque de catastrophes naturelles revient à l'Etat ;
2. Le mécanisme proposé induit un effet pervers potentiel en créant dans le chef des assureurs l'anticipation rationnelle selon laquelle l'Etat interviendra en dernier recours pour couvrir le risque de catastrophes naturelles ;
3. Le mécanisme proposé est d'ordre général quant au public visé indistinctement des situations financières alors que le bénéfice social d'un dédommagement à une personne précarisée est supérieur à celui octroyé à une personne plus aisée ;
4. Le modèle proposé est peu incitatif du point de vue de l'adaptation de l'offre de logements et d'infrastructures privées au risque de catastrophes naturelles.

Brupartners prend acte de ces remarques et constate que l'Inspection des Finances formule par ailleurs des propositions afin de pallier ces difficultés.

Brupartners insiste pour que les risques identifiés soient pris en considération et que des réponses y soient apportées afin de garantir la soutenabilité budgétaire et l'équité sociale du modèle proposé. Ceci est d'autant plus important que la probabilité des calamités naturelles est en augmentation à la suite du réchauffement climatique, comme le souligne l'Inspection des Finances. **Brupartners** souligne que ce dossier est l'illustration concrète du coût du réchauffement climatique, pour les pouvoirs publics comme pour les acteurs privés.

*
* *